



Envoie de message de manière automatiser sur xxxxxx

Par **infofo**, le **21/12/2015** à **21:45**

Bonjour,rnrnJe possède un site internet <http://xxxxxx> rnDepuis quelque temps, j'ai trouvé une méthode pour augmenter considérablement le nombre de visiteurs sur mon site, mais j'aimerais savoir si cela est légal ?rnrnJ'ai créé 10 comptes sur le réseau social xxxxxx. Ensuite, je lance sur mon ordinateur 10 navigateurs. (xxxxxx, xxxxxx, xxxxxx, etc). Sur chaque navigateur, je me connecte à un compte xxxxxx différent puis je vais, par exemple, sur mon premier navigateur voir les personnes qui ont follow le compte du journal xxxxxx, sur le deuxième navigateur voir les personnes qui ont follow le compte sur journal xxxxxx, sur le troisième navigateur, je vais voir les personnes qui ont follow le compte du xxxxxx, etc.rnrnLorsque cela est fait, je lance un petit logiciel qui permet d'automatiser des taches sur son ordinateur en lui donnant des ordres qui ressemblent à cela :rn- sur le premier navigateur, le logiciel envoie le message suivant : « Bonjour, Pouvez-vous me donnez un avis sur mon site ? : <http://xxxxxx> Merci » aux trois dernières personne qui ont follow le compte du journal xxxxxx.rn- sur le deuxième navigateur, le logiciel envoie le message suivant : « Bonjour, Pouvez-vous me donnez un avis sur mon site ? : <http://xxxxxx> Merci » aux trois dernières personne qui ont follow le compte du journal xxxxxxrnrnLe logiciel fait pareil pour les autres navigateurs.rnrnEn quelques minutes de nombreux visiteurs arrivent sur mon site internet. Bien évidemment, mon site internet n'as pas de virus et d'autres saloperies, je possède un site sur les jeux vidéos flashs.rnrnJ'utilise également ce principe en envoyant des xxxxxx en anglais a des personnes qui parlent anglais.rnJe précise que l'utilisation du logiciel me permet de quitter mon ordinateur. Lorsque j'envoie ces xxxxxx, je ne suis pas toujours derrière mon écran.rnrnCependant, je me demande si cet envoi de xxxxxx de manière automatisé et légal ou non ?rnrnMerci d'avance de votre aidernrnPs : en écrivant ce message, j'espère avoir été compréhensible. Si ce n'est pas le cas, merci de me le signaler.

Par **kbouhaouala**, le **27/01/2016** à **09:17**

Bonjour, rnJe ne m'y connais pas trop dans ce domaine, mais je sais que c'est considéré comme du spamming et vous risquez de vous voir banni des réseaux sociaux et s'il y a plainte, votre hébergeur pourra avoir à répondre des agissements de votre site interne.

Voici qq infos qui peuvent vous aider: rn[http://www.murielle-](http://www.murielle-cahen.com/publications/p_spamming.aspx)

[cahen.com/publications/p_spamming.aspx](http://www.murielle-cahen.com/publications/p_spamming.aspx)rn<http://www.avocat-lorang.com/droit-internet.php>